

Examen professionnel d'accompagnant/-e socioprofessionnel/-le 2023 PE 1 : Réflexion sur les compétences	Nom, prénom, numéro de candidat/-e	Page 2 sur 7
---	------------------------------------	--------------

Énoncé de la tâche

L'épreuve 1, intitulée « Réflexion sur les compétences », se compose de deux parties, à savoir d'un rapport de réflexion écrit et d'une présentation suivie d'un entretien professionnel. Vous trouverez ci-dessous les « énoncés de la tâche » pour les deux parties, avec le détail des exigences en termes de contenu et de forme, ainsi que les critères d'évaluation.

Table des matières

1. Rapport de réflexion

Par le rapport de réflexion, vous montrez qu'en tant qu'ASP, vous exercez votre mission avec compétence et réflexion, et ce faisant, que vous vous référez à des théories, à des concepts et à des méthodes spécifiques à la fonction d'ASP.

Contenu du travail

Le rapport est structuré comme suit :

Chapitre 1 : ma fonction dans l'entreprise

Courte présentation des conditions-cadres de l'entreprise qui sont importantes pour la compréhension de la suite du rapport : clientèle, ma fonction et ma mission d'ASP.

Chapitre 2 : principales activités d'accompagnement socioprofessionnel

Description de deux activités principales tirées de différents domaines de mon travail ; justification du choix.

Chapitre 3 : compétences d'un-e accompagnant-e socioprofessionnel-le – auto-évaluation

Présentations des compétences nécessaires à l'exercice des activités décrites ; évaluation motivée catégorisant les compétences en points forts ou en points faibles.

Chapitre 4 : réflexion sur la qualité et les effets des actions entreprises

Analyse de la qualité et des effets de la démarche décrite. Formulation de conséquences sur la base de cette analyse.

Chapitre 5 : Principaux constats

Synthèse et réflexion différenciée sur les résultats obtenus précédemment, et conclusion personnelle concernant l'identité professionnelle d'ASP.

Bibliographie

Liste des illustrations

Annexe(s)

Déclaration de travail autonome

Examen professionnel d'accompagnant/-e socioprofessionnel/-le 2023 PE 1 : Réflexion sur les compétences	Nom, prénom, numéro de candidat/-e	Page 3 sur 7
--	------------------------------------	--------------

Exigences formelles

Le rapport compte entre 23 500 et 27 500 caractères, espaces compris y compris les notes de bas de page, soit environ huit pages. Ne sont pas incluses la page de titre, la table des matières, la bibliographie, etc. Sur la déclaration de travail autonome, insérez le nombre de caractères à partir de Word sous la forme d'un print-screen. **Si le nombre de caractères prescrit n'est pas atteint ou est dépassé, la partie d'examen 1.1 est évaluée avec la note 1.**

La page de titre contient la dénomination du document – « Rapport de réflexion pour l'examen professionnel de l'accompagnant/e socioprofessionnel/le » –, Examen professionnel d'octobre 2023, nom, prénom, adresse de courriel et date de soumission.

Le mode de citation – fidèle à la lettre et fidèle au sens – correspond à une procédure courante. Les références bibliographiques sont complètes, afin que les sources pertinentes puissent être identifiées sans équivoque. Elles contiennent les informations suivantes :

Nom, prénom de l'auteur/-e, année de parution, titre de la publication. Lieu : Editeur

La bibliographie n'énumère que des sources auxquelles le rapport se réfère. Inversement, toutes les sources mentionnées dans la bibliographie sont utilisées dans le rapport.

Les documents non publiés ou les supports de cours ne sont pas considérés comme des sources, car ils ne peuvent pas être consultés par les experts.

Les illustrations, telles que les images, les graphiques, les tableaux, etc. doivent être accompagnées d'un titre et la source correspondante doit être mentionnée dans la liste des illustrations. L'accord de publication signé pour des photos doit être fournies en annexe.

Lors de sources provenant de l'internet, il faut assurer que le lieu indiqué conduit à la page correspondante.

Le strict respect de la protection des données doit être assuré. Toutes les données personnelles des bénéficiaires doivent être rendues anonymes.

De même, il convient de tenir compte d'un langage adapté aux genres.

Une déclaration de travail autonome signée est présentée. Tout plagiat avéré entraîne l'exclusion de l'examen (voir guide de la partie 1 de l'examen).

Le contenu de l'annexe n'est pas évalué.

Le dernier délai de soumission est le **2 août 2023**.

En cas de soumission tardive du rapport de réflexion, l'admission à l'examen professionnel est retirée avec frais.

Le rapport de réflexion est adressé au secrétariat des examens info@examen-sopro.ch sous forme de fichier Word et de document PDF.

Le document doit être nommé comme suit :

Nom Prénom_Rapport de réflexion_EP AS_2023

Examen professionnel d'accompagnant/-e socioprofessionnel/-le 2023 PE 1 : Réflexion sur les compétences	Nom, prénom, numéro de candidat/-e	Page 4 sur 7
--	------------------------------------	--------------

Critères d'évaluation

Le rapport de réflexion est évalué selon les critères suivants :

- Prise en compte des conditions-cadres de la tâche.
- Qualité de l'élaboration des différents chapitres du rapport.

Ci-dessous sont énumérées les exigences à remplir pour réaliser une bonne performance quant aux deux critères :

Critère 1 : prise en compte des conditions-cadres de la tâche

- La structure du rapport est conforme aux exigences.
- La structure des différents chapitres est compréhensible.
- La bibliographie est complète et conforme aux exigences.
- Les citations et les paraphrases sont correctement réalisées.
- Le rapport de réflexion est rédigé de manière intelligible et précise dans un langage inclusif.
- La protection des données a été respectée.

Nombre de points maximal : 18 points

Critère 2.1: qualité de l'élaboration du 1^{er} chapitre

- La description de l'entreprise permet de comprendre sa propre fonction et la suite du rapport.
- La description de la mission et des groupes de participant-e-s aborde les aspects les plus importants et peut être considérée comme complète.

Nombre maximal de points : 6 points

Critère 2.2 : qualité de l'élaboration du 2^e chapitre

- La description des deux activités est compréhensible.
- Les activités se composent d'actions d'accompagnement socioprofessionnel tirées de différents domaines.
- La justification du choix est professionnellement convaincante.

Nombre maximal de points : 9 points

Critère 2.3 : qualité de l'élaboration du 3^e chapitre

- Le choix des compétences se rapporte aux activités décrites.
- Toutes les compétences sont essentielles pour le domaine d'activité de l'accompagnement socioprofessionnel et se rapportent aux différents domaines de compétences opérationnelles.
- D'un point de vue professionnel, on comprend pourquoi les compétences correspondantes sont décrites comme des points forts.
- D'un point de vue professionnel, on comprend pourquoi les compétences correspondantes sont décrites comme perfectibles.

Nombre maximal de points : 12 points

Examen professionnel d'accompagnant/-e socioprofessionnel/-le 2023 PE 1 : Réflexion sur les compétences	Nom, prénom, numéro de candidat/-e	Page 5 sur 7
--	------------------------------------	--------------

Critère 2.4 : qualité de l'élaboration du 4^e chapitre

- Les effets des actions entreprises dans le cadre de la première activité sont analysés de manière compréhensible.
- L'analyse des effets se réfère à toutes les parties prenantes.
- Les effets des actions entreprises dans le cadre de la seconde activité sont analysés de manière compréhensible.
- L'analyse des effets se réfère à toutes les parties prenantes.
- Les conséquences décrites sont complètes et professionnellement convaincantes.

Nombre maximal de points : 15 points

Critère 2.5 : qualité de l'élaboration du 5^e chapitre

- La synthèse des résultats reprend les principaux aspects.
- Les constats sont différenciés et leur contenu est compréhensible.
- La conclusion personnelle renvoie à un examen approfondi de sa propre identité professionnelle.

Nombre maximal de points : 9 points

Présentation et entretien professionnel

Dans le cadre des examens oraux, vous démontrez que vous avez mené une réflexion approfondie sur votre rôle d'accompagnant-e socioprofessionnel-le et que vous pouvez maîtriser des situations pratiques concrètes avec professionnalisme. Cette épreuve comprend une présentation des principaux contenus et constats tirés de votre rapport de réflexion, des questions d'approfondissement des expert-e-s sur le rapport de réflexion ou sur la présentation ainsi qu'un entretien professionnel portant sur une situation pratique dans votre entreprise.

Cette partie de l'examen dure 35 minutes, y compris 5 minutes qui sont à votre disposition pour vous installer et préparer la présentation.

Enoncé de la tâche

Préparez un exposé d'environ 10 minutes. Lors de cette partie, vous présentez une réflexion structurée portant sur vos actions d'accompagnement socioprofessionnel ainsi que les principaux constats tirés du rapport de réflexion. Justifiez leur importance pour votre identité d'ASP.

Dans votre préparation, prenez en compte que les experts-e-s présents/-es ont lu votre rapport de réflexion et que son contenu est bien présent à leur esprit. Un « visualizer », un flip chart et un panneau d'affichage sont mis à disposition pour la présentation.

Si vous souhaitez utiliser un vidéoprojecteur, un appareil équipé d'une connexion HDMI est à votre disposition. Vous devez apporter un ordinateur portable personnel. L'organisation de l'examen n'assume aucune responsabilité quant à la compatibilité des appareils. En cas d'empêchement, la limite des 5 minutes ne peut être dépassée ; une autre solution devra être trouvée. Les contenus présentés de cette manière seront également fournis aux expert-e-s au format papier.

A l'issue de la présentation, les deux experts-e-s posent des questions d'approfondissement et de concrétisation sur le rapport de réflexion et la présentation.

Examen professionnel d'accompagnant/-e socioprofessionnel/-le 2023 PE 1 : Réflexion sur les compétences	Nom, prénom, numéro de candidat/-e	Page 6 sur 7
--	------------------------------------	--------------

Une troisième épreuve consiste en un entretien professionnel avec les expert-e-s aux examens. Celui-ci portera sur votre démarche dans le cadre d'une activité concrète que vous avez présentée dans le rapport de réflexion. Cette partie vise à vous permettre de démontrer que vous avez un niveau élevé d'expertise dans votre champ professionnel et que vous pouvez réagir aux remarques et aux questions des experts-e-s avec pertinence et assurance.

À l'issue de cette épreuve, vous remettrez aux expert-e-s l'ensemble des documents utilisés.

Déroulement temporel

- | | |
|--|--------------------|
| • Mise en place : | 5 minutes |
| • Présentation du rapport de réflexion : | 8-10 minutes |
| • Questions d'approfondissement et de concrétisation : | environ 10 minutes |
| • Action dans des situations pratiques concrètes : | environ 10 minutes |
| Total | 35 minutes |

La convocation vous parviendra 4 semaines avant l'examen ; il y sera mentionné l'heure exacte et le lieu de l'examen oral relatif à la partie 1.2 de l'examen.

Critères d'évaluation

Critère 1 : structure et qualité du contenu de la présentation

- L'exposé a été mené de manière professionnelle, autrement dit le/la candidat-e a eu un bon contact avec le public, s'est exprimé avec aisance et assurance, a réussi à convaincre et a respecté le temps imparti.
- Le/la candidat-e s'est exprimé-e de manière intelligible ; le langage technique utilisé était approprié.
- Les visuels utilisés répondaient à des critères de professionnalisme, autrement dit, ils ont favorisé la compréhension des contenus présentés, notamment en étant lisibles et clairs.
- La structure de la présentation était logique ; les objectifs formulés au début ont été atteints.
- La réflexion des propres activités comme ASP est justifiée correctement. Les théories et modèles de travail professionnels ASP présentés ou inclus ont été correctement expliqués et appropriés.
- Les conclusions présentées issues du rapport de réflexion sont significatives pour le travail des ASP.

Nombre maximal de points : 18 points

Critère 2 : qualité des réponses aux questions d'approfondissement

- A la première question des expert-e-s, le/la candidat-e a apporté des réponses compréhensibles et professionnelles.
- A la deuxième question des expert-e-s, le/la candidat-e a apporté des réponses compréhensibles et professionnelles.
- A la troisième question des expert-e-s, le/la candidat-e a apporté des réponses compréhensibles et professionnelles.
- Les réponses du/de la candidat-e étaient détaillées et convaincantes.

Nombre maximal de points : 12 points

Examen professionnel d'accompagnant/-e socioprofessionnel/-le 2023 PE 1 : Réflexion sur les compétences	Nom, prénom, numéro de candidat/-e	Page 7 sur 7
---	------------------------------------	--------------

Critère 3 : référence à des situations pratiques concrètes

- Le/la candidat-e a pu présenter de manière approfondie la démarche concrète qu'il/elle a mise en œuvre dans la situation pratique abordée.
- Le/la candidat-e a su proposer des alternatives et des possibilités d'optimisation des actions discutées.
- Le/la candidat-e sait tirer parti des remarques des expert-e-s et a pu évoquer de nouvelles idées pour sa pratique.
- Le candidat démontre de son rôle d'expertise dans sa pratique professionnelle

Nombre maximal de points : 12 points